

Réseau Semences Paysannes

Biodiversité des semences et plants dans les fermes

EDITO, par Guy Kastler, Délégué général

Sauver la biodiversité : mise en marché globale des biens communs ou droits d'usage collectifs des communautés ?

Le 20° Sommet de la Terre est convoqué du 20 au 22 juin à Rio de Janeiro. En 1992, il a offert un illusoire « partage des avantages » en échange de la privatisation du vivant par le brevet ou le Certificat d'Obtention Végétale. Seuls le brevet ou COV permettent de tirer un avantage monétaire de « ressources biologiques » jusqu'alors gratuitement accessibles. Mais ce qu'on paye ne peut plus être gratuit, ni librement accessible : c'est ainsi que les droits de propriété industrielle ont remplacé les droits d'usage collectifs définis localement par les communautés qui renouvellent gratuitement les ressources biologiques sur lesquelles reposent leur vie. Au delà de quelques exceptions ultra médiatisées, le partage fut illusoire et sa promesse a suffi pour détruire la plupart de ces communautés.

Les grands de ce monde nous promettent à nouveau de sauver la biodiversité dont la destruction s'est accélérée depuis 1992. Les scientifiques sont convoqués pour calculer sa valeur, faire un inventaire des « biens » et des « services écosystémiques » qu'on pourra ainsi rémunérer. Un bien ou un service qu'on rémunère devient marchand, ils ne sont plus gratuits, ni librement accessibles. Seul ceux qui les exploitent de manière « rentable » peuvent continuer à en disposer ou à les fournir, les autres vont rejoindre les armées de paysans sans terre qui s'entassent dans les bidonvilles. Ces biens sont baptisés « communs » ou « publics » afin de justifier l'instauration d'un nouveau gouvernement mondial, l'Organisation Mondiale de l'Environnement, chargé d'édicter les règles de leur mise en marché. Avec Rio 92, une poignée de multinationales semencières s'est emparée du quart de la biomasse mondiale, celle qui est cultivée, pendant que les multinationales pharmaceutiques, cosmétiques et phytosanitaires ont confisqué à leur profit et interdit l'usage des savoirs populaires associés à la biodiversité. A Rio vingt ans plus tard, les mêmes veulent s'emparer des trois quarts restant de la biomasse « sauvage », des forêts et des terres agricoles, pour produire de l'énergie et s'enrichir en faisant payer les services écosystémiques gratuits qu'ils auront détruits.

Science fiction ? Les apiculteurs auxquels on promet une petite subvention pour polliniser quelques cultures savent déjà que seuls une poignée d'entre eux en profiteront et que tous les autres seront ruinés par les pesticides tueurs d'abeilles. Comment polliniserons-nous nos semences : avec des abeilles électroniques ? Il est temps de défendre nos droits collectifs d'accès et nos devoirs de gestion collective des semences, de la terre, de l'eau et de l'ensemble des ressources naturelles, plutôt que de les laisser devenir le bien commun des multinationales.

ACTUALITES

Publication

« **Produire ses graines bio: légumes, fleurs et aromatiques** » - Christian Boué Editions Terre vivante - janvier 2012 - 15 x 21 cm - 272 pages - prix : 27.40 €

Article scientifique

« **Recherche participative pour des variétés adaptées à une agriculture à faible niveau d'intrants et moins sensibles aux variations climatiques** » Isabelle Goldringer, Jérôme Enjabert, Pierre Rivière, Julie Dawson dans Revue POUR n°213 mars 2012 sur le thème « Eau et agriculture : quels défis aujourd'hui et demain ? »

à lire sur le site ressources du RSP www.semencespaysannes.org

DVD Le TrUC : Tribunal d'Utilité Civique de J. et P. MALLET(1h40, 2012)

Réalisé lors du Festival des Sciences en Bobines à Lagrand (Hautes Alpes). Il retrace le jugement de la firme Monsanto par des habitants des Hautes-Alpes et des spécialistes militants ou scientifiques, tous réunis dans une mise-en-scène théâtrale. A commander au réseau (15 €).

OGM : procédure sur le MON 810

le 17 avril 2012 deux sociétés agricoles ont déposé un recours en référé contre l'arrêté d'interdiction de la culture du maïs OGM MON 810. Le CA du RSP a décidé de se joindre à la Confédération Paysanne, la FNAB, France Nature Environnement, les Amis de la Terre, Nature et Progrès et la Fédération Française d'Apiculture Professionnelle pour une intervention volontaire dans la procédure. Jugement le 7 mai au lendemain du second tour des élections présidentielles ?

Bulletin bimestriel disponible gratuitement par mail et moyennant frais de copie et d'envoi (12€/ an) par courrier

Ont participé à la rédaction de ce bulletin : Anne-Charlotte Moij, Michel Metz, Patrick de Kochko, Fanny Levrouw, Guy Kastler

LES BREVES

Campagne : le Printemps des semences pour abroger la loi COV

Depuis le vote de la loi sur les certificats d'obtention végétale en novembre dernier, la mobilisation autour des semences paysannes, fermières et des droits des agriculteurs est permanente. Le collectif Semons la Biodiversité réclame désormais l'abrogation de la loi en plus de la reconnaissance des droits des agriculteurs de ressemer, d'échanger, de vendre leurs semences. Plusieurs actions peuvent être menées par chacun : aller à la rencontre de ses élus pour qu'ils adoptent des motions, des candidats aux élections pour qu'ils s'engagent à abroger la loi, aller à la rencontre du grand public (organisation de semis citoyens, de projections, de conférence-débats...) pour prendre conscience des enjeux relatifs aux semences.

Retrouver toutes les infos sur www.semonslabiodiversite.com

États généraux : Abeilles, semences et biodiversité (23&24 juin)

Au lendemain du procès des faucheurs du 13 janvier 2012 à Poitiers, des collectifs anti-OGM se sont réunis pour définir collectivement quelle position prendre vis-à-vis des OGM cachés et plus particulièrement les Variétés Tolérantes aux Herbicides (VTH). Il a aussi été question de l'annulation du moratoire sur le MON810 qui, associé à l'interdiction de vente de miel contenant du pollen OGM, met en danger la filière apicole. Tous en ont conclu de la nécessité de prendre un temps de réflexion sur ces sujets et de tenir des États Généraux. « Abeilles, semences, biodiversité » car ces thèmes se recoupent et doivent être abordés de toute urgence. Plus d'infos sur : www.semonslabiodiversite.com

Rencontres internationales Maisons de la Semence Paysanne - (27, 28 et 29 septembre) - Dordogne (24)

Échanger, se structurer, partager ses expériences ou ses questionnements sur les modes d'organisation collective de gestion de la biodiversité cultivée... tels sont les objectifs de ces rencontres. Au programme ? Des colloques, des ateliers de travail, des témoignages de délégations étrangères sur leurs expériences d'organisations collectives (Brésil, Inde, Autriche...). Pour plus d'infos : www.semencespaysannes.org

Grèce : Foire aux semences contre la crise

A l'invitation de l'association Peliti, Jean-François Berthelot et Patrick De Kochko ont participé à une très impressionnante bourse aux semences dans l'est de la Grèce, aux pieds des Rhodopes qui hébergent une grande diversité animale et végétale. Plus de 5000 personnes venues de tous les coins de la Grèce se sont pressées pour venir chercher des semences de potagères principalement produites par l'association et les sœurs d'un monastère ou données par des partenaires européens.

Les deux jours suivants ont été dévolus aux échanges internationaux sur les différentes campagnes en cours et les aspects réglementaires.

RENDEZ-VOUS

3 mai à Fos - 23 & 24 mai à Malvezie (31) – Formation de maraîchage avec les Ânes et le porte-outils Kassine. Intervenant : Jo Ballade de Prommata
Inscription/Info au 05 34 47 13 04
erables31coordination@gmail.com

13 mai 2012, 10h00 Celles (34) Bourse d'échange de graines et de plants, Infos : 04 67 23 84 60

14 mai - de 9h à 17h à Pailloles (47440) - Formation Semis direct de blé sous couvert de luzerne. Inscription obligatoire et infos auprès de Justine Carré
techniquebio82@gmail.com

Tél 06 12 51 10 86 - 05 63 24 19 85

27 & 28 mai - Gaillac (81) Foire Biocybèle : produits de l'agriculture biologique et alternatives, sur le thème « Liberté paysanne, cultivons la biodiversité ». Tél : 05 63 57 60 00
contact@nptarn.org

16 juin - Ferme de Cauberotte à Moncrabeau (47) Fête de la biodiversité cultivée, autour du thème de la sélection participative des blés et des semences potagères
Contactez Robin : 06 52 15 89 02

30 juin 10h-16h30 Avignonet-Lauragais (31), Viste de la collection de variétés paysannes de céréales de l'association Pétanielle et des semeurs de biodiversité. Infos sur : www.semeursmip.org

30 août au 2 sept. - Namur (Belgique) Salon Bio Valériane sur le thème des semences
Contactez Nature et Progrès Belgique infos www.valeriane.be

Retrouvez tous nos rendez vous sur notre site internet, rubrique [actualités / calendrier](#)

DOSSIER D'ACTUALITE

Les « Crofters » écossais, une lutte paysanne exemplaire

Les dernières rencontres Libérons La Diversité se sont déroulées à Strathpeffer, près d'Inverness en Ecosse du 9 au 11 mars 2012. Ces rencontres ont été riches, notamment d'un point de vue culturel, vu la très forte empreinte de l'histoire sur ce territoire et ses habitants. L'Ecosse est en effet une terre marquée par les luttes, notamment les luttes paysannes menées par les Crofters, qui ont abouti à la reconnaissance de leur existence et la création d'un statut juridique du foncier adapté à leurs pratiques agricoles. Notre séjour écossais et la découverte de ses habitants et de leur histoire, nous ont rappelé que certaines luttes paysannes sont fructueuses afin de nous en inspirer.

par Anne-Charlotte Moÿ

Aujourd'hui, un « croft » est une petite surface agricole destinée à une agriculture de subsistance et ayant conservée un statut juridique particulier. Les Crofters sont ceux qui occupent et qui cultivent ces petites parcelles. A l'origine, les Crofters n'étaient pas propriétaires des parcelles occupées, ils payaient un loyer pour le terrain nu, pour la maison et les bâtiments agricoles éventuels. Aujourd'hui, il est possible de devenir « occupant/propriétaire » de crofters. Mais pour avoir le droit d'accéder et de cultiver ces terres, la lutte a été longue.

Pour une reconnaissance des droits des Crofters

Jusqu'au XVIII^e siècle, l'agriculture écossaise était surtout une agriculture de subsistance plus particulièrement jardinière et pastorale, la terre étant plus adaptée aux petits jardins et aux pâturages qu'aux grandes cultures à part quelques exceptions comme les cultures d'orge, d'avoine, et plus récemment, de pommes de terre. Les terres appartenaient à de grands propriétaires terriens qui les louaient à des intermédiaires, qui eux mêmes les sous-louaient contre un loyer élevé à des petits paysans. Ces derniers n'avaient que peu de marge de manœuvre pour innover dans leurs pratiques, et leur survie n'était pas simple car ils n'avaient aucun droit sur ces terres.

Les besoins de main-d'œuvre pour répondre à l'essor industriel du XVIII^e siècle et la volonté des propriétaires terriens de rentabiliser leurs terres en y installant d'immenses fermes à moutons, ont poussé les propriétaires à chasser sans compensation (politique des Clearances : le « nettoyage ») des dizaines de milliers de paysans exploitant les petites parcelles. Ces paysans ont été déplacés sur les côtes où ils ont pu cultiver quelques parcelles inoccupées mais ne leur permettant pas de vivre pleinement de la terre.

Ils ont du trouver d'autres activités dans les filatures, sur les bateaux de pêche, ou encore dans les villes... mais ce qui caractérise les Crofters encore aujourd'hui, c'est qu'ils n'ont jamais perdu la fibre paysanne, ni renoncé à la terre qu'ils ont continué à cultiver même sur de minuscule parcelles.

La politique des « Clearances » a donc donné naissance au mouvement des Crofters que l'on connaît aujourd'hui et à une prise de conscience importante en Ecosse.



En 1872, une loi sur l'éducation a permis à de nombreuses personnes d'apprendre à lire et à écrire. Ce qui a aussi permis de formuler des revendications pour protéger les droits des Crofters, leurs accès à la terre et leurs pratiques. Les Crofters se sont

mobilisés en formant des groupes et des associations, en écrivant dans les journaux, en faisant des grèves de paiement de leurs baux. Ils ont su rallier à leur cause des politiciens puis l'opinion publique urbaine qui ont porté leur parole dans d'autres sphères. Malgré les violences policières, les paysans ont continué cette désobéissance en enfreignant les lois écrites par et pour les propriétaires terriens sans respect d'aucun équilibre social. Face à cela, le gouvernement a décidé de mettre en place une commission dans laquelle les Crofters ont bénéficié d'un droit de parole. Droit qu'ils n'ont utilisé que pour dénoncer la situation et le déséquilibre des droits. Le gouvernement les a entendus et a adopté une loi en 1886 pour la protection de leurs droits.

La loi des Crofters :

La loi vise donc à protéger les droits des Crofters et à leur apporter une plus grande sécurité, en leurs garantissant des loyers équitables, en leur permettant de réclamer une compensation à la fin du bail pour les améliorations apportées, et en les protégeant contre les décisions d'expulsions arbitraires des propriétaires terriens. Pour ce faire, elle met en place un système de double propriété des parcelles occupées par les Crofters. Ainsi, si le propriétaire terrien possède toujours la parcelle et reçoit un loyer, leurs pouvoirs d'expulsion sans préavis, de fixation du prix du bail et d'arbitrage des retards de paiement du loyer sont désormais très faibles. Ces pouvoirs sont remis entre les mains d'une commission du gouvernement : la commission des Crofters. En cas de vente, les crofters sont prioritaires, individuellement ou collectivement, et le prix peut être imposé par arbitrage du gouvernement. Certains droits qui incombaient jusqu'alors à la propriété privée sont devenus des droits gérés collectivement en lien avec la puissance publique, alors même que la propriété privée semblait à cette époque, inébranlable : reconnu en tant que droit fondamental de la Grande-Bretagne.

Si la loi comporte aussi quelques faiblesses, notamment le fait qu'aucune disposition sur les paysans sans terre n'ait été prise, elle est encore vécue aujourd'hui comme une victoire. L'héritage de la loi n'est pas qu'un symbole, puisqu'il a permis de remettre en cause un système injuste d'abus des droits de propriété privée sur le foncier et de protéger des paysans en leur reconnaissant des droits. Cette remise en cause n'a été possible que grâce à une lutte collective des paysans et des citoyens sensibilisés à la cause et à un relai médiatique. La loi de 1886 a été révisée à plusieurs reprises notamment en 2007 et 2010 dans le cadre du programme de réforme agraire du gouvernement écossais. La commission des crofters existe encore et gère les parcelles sous statut « crofts ». Elle siège à Inverness.

La communauté des Crofters aujourd'hui :

La Fédération des Crofters écossais (Scottish Crofters Federation), adhérente à la Via Campesina, est la seule organisation à promouvoir le crofting, et celle qui regroupe le plus grand nombre de « petits » paysans au Royaume-Uni. Leur principale

mission est de préserver et de promouvoir les droits des paysans, l'habitat, les pratiques, la culture de la communauté des Crofters. Pour cela, la fédération travaille au développement et à la promotion du crofting, et de ses avantages sociaux, environnementaux et culturels liés aux pratiques des Crofters. Un des moyens de valorisation des pratiques des Crofters est la mise en place, l'année dernière, d'une marque collective sur les produits issus du Crofting écossais. Cette marque peut être attribuée à la viande (bœuf, agneaux, porcs...) ou bien aux légumes (pommes de terre), aux fruits, œufs, produits laitiers, laine... issus des crofts écossais à condition que le producteur soit membre de la fédération écossaise des crofters et remplisse un certain nombre de conditions (respect des standards de qualité, d'hygiène, de santé et de bien-être animal, de traçabilité intégrale des produits). Ainsi les consommateurs savent ce qu'ils consomment mais, peuvent en plus soutenir le patrimoine et la culture des Crofters écossais, préserver les habitats et l'environnement local. Fondée et dirigée par des Crofters, l'association s'engage aussi auprès des institutions pour influencer les prises de décisions dans le domaine agricole, rural, environnemental en représentant les intérêts des Crofters.

Bien des points communs nous rapprochent de la lutte écossaise et des initiatives des Crofters : l'accès à la terre constitue avec l'accès à l'eau et aux semences les piliers des droits fondamentaux des paysans. L'appropriation du monde par les firmes n'est pas une fatalité! ...

source : site crofter : <http://www.crofting.org/>

et intervention de Dr Annie Tindley, Université Caledonian de Glasgow le 9 mars 2012

